

Contrat de délégation

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
ACCORDÉE PAR LE MINISTRE CHARGÉ DES SPORTS

ENTRE

L'ÉTAT



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PENTATHLON MODERNE



Fédération Française de
PENTATHLON
MODERNE

CONTRAT DE DÉLÉGATION

POUR LA DISCIPLINE DU PENTATHLON MODERNE

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

Représenté, pour le Ministère délégué auprès du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports, par :

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre déléguée

ci-après dénommé « le ministère chargé des sports »

d'une part,

et

La Fédération Française de Pentathlon Moderne (FFPM), association sportive agréée par arrêté du 5 novembre 2004,

Représentée par :

- Monsieur Joël BOUZOU, Président de la fédération,

ci-après dénommé « la FFPM »

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » ;

Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFPM constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

Le présent contrat a été présenté et validé en bureau directeur de la FFPM le 10 mars 2022.



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FFPM organise la pratique du Pentathlon Moderne. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFPM, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 21/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour la discipline du Pentathlon Moderne lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre 1^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la discipline sportive dont la délégation est accordée à la FFPM par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
PENTATHLON MODERNE	PENTATHLON MODERNE	PENTATHLON MODERNE	PENTATHLON MODERNE
	TETRATHLON		TETRATHLON
	TRIATHLE		TRIATHLE
	LASER-RUN		LASER-RUN
	BIATHLE et TRIATHLE (enchainé)		BIATHLE et TRIATHLE (enchainé)
			EQUI-LASER RUN
			ESCRIME LASER RUN
			SPORTS HISTORIQUES PENTA

Pour la discipline du Pentathlon Moderne mentionnée ci-dessus et détaillée ci-dessous, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux prévus par les articles L. 331-5 et R. 331-46 et suivants du code du sport.

- PENTATHLON MODERNE : Escrime – Natation – Equitation – Laser-Run
- TETRATHLON : Escrime – Natation – Laser-Run
- TRIATHLE : Natation – Laser-Run
- LASER – RUN : Course à pied – Tir Laser
- BIATHLE : Course à pied – Natation (Enchainé)
- TRIATHLE : Natation – Laser-Run (Enchainé)
- EQUI-LASER-RUN : Equitation – Laser-Run
- ESCRIME – LASER-RUN : Escrime – Laser-Run
- SPORTS HISTORIQUES PENTA : (Règlement national en cours de finalisation)*

*Epée à deux mains - Triade Grecque - Tétrathlon Grec - Gladiator Race

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFPM développe les disciplines du Para-Pentathlon et du Para Laser-Run pour un public spécifique.

Conscient que le Para-Pentathlon permettra de rassembler les acteurs de la fédération autour des valeurs du Pentathlon Moderne et d'ouvrir la fédération à tous les pratiquants en prenant en compte la diversification des pratiques et des publics. Projet de la commission « sport et société active » avec les objectifs d'intégration et d'inclusion de la stratégie nationale relative à la promotion et au renforcement des principes de la République. La FFPM s'engage à travailler en relation avec l'UIPM (FI), la Fédération Française Handisport et la Fédération Française du Sport Adapté à la construction des règlements spécifiques pour proposer à ses membres l'activité Para-Laser Run et Para Pentathlon.

Cette offre repose sur la construction des règles et des codifications, et son inclusion dans les règlements nationaux. Elle comporte les innovations suivantes :

- Développement du Para-Laser Run
- Développement du Para-Pentathlon (Para-Triathlon ; Para Tétrathlon ; Para Pentathlon)

A cette fin, la FFPM mettra en place une commission Para-Pentathlon qui travaillera en partenariat avec les commissions sport et société active, médicale, sportive et le soutien de la direction technique nationale, pour poser les règles de pratique permettant aux publics de s'inscrire dans la vie fédérale et de pratiquer en toute sécurité.

De même afin de répondre au mieux aux aspirations et à l'accessibilité des pratiquants la FFPM prendra en compte l'intégration de la nouvelle discipline du pentathlon moderne qui viendra remplacer l'épreuve d'équitation en redéfinissant la déclinaison des différentes spécialités.

Etat des lieux		3 clubs sont impliqués et structurés pour développer la pratique handisport notamment en offrant la pratique Para Laser-Run et Para Triathlon				
Projet		<ul style="list-style-type: none"> - Réglementation des activités - Adhésion au CPSF - Identification d'un référent élu et/ou CTS - repérage d'une commission spécifique aux PSH (Para Pentathlon) - Accompagnement à travers le PSF ses structures déconcentrées qui ont développé des compétences dans l'accueil et l'inclusion des personnes en situation de handicap. - Communication et incitation d'inscription à l'HANDIGUIDE - Sur le long terme création de modules spécifiques 				
Indicateurs		Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
Indicateur 1	Nombre de clubs proposant le Para Pentathlon	3	3	5	8	A définir après point d'étape 2024
Indicateur 2	Nombre de clubs inscrits à l'HandiGuide	2	3	5	8	A définir après point d'étape 2024

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

- PPF
 - o Le PPF sera étudié avec la prise en compte de la 5^{ème} discipline du pentathlon moderne en remplacement de l'équitation après les JO de Paris 2024 afin de garantir la formation et l'entraînement dans les pôles. Décision au congrès de l'UIPM en novembre 2022.

Etat des lieux	4 pôles : <ul style="list-style-type: none"> - 1 pôle INSEP - 2 pôles France Relève - 1 Pôle Espoir Dispositif ADPE (Accompagnement à distance des pentathlètes émergents) 3 clubs d'accession au Haut Niveau
Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Révision du PPF en cours - Avis ANS et Validation Direction des Sports 2022 - Mise en place septembre 2022 - Prise en compte organisationnelle du PPF avec la nouvelle 5^{ème} discipline en 2023 - Accompagner et renforcer le dispositif ADPE en lien avec les doubles projets - Renforcer les structures régionales et/ou clubs pour le programme d'accession HN en relation avec les maisons régionales de la performance

Indicateurs	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
Pôles	4	4	4	4	A définir après point d'étape 2023 / nouvelle 5 ^{ème} discipline
ADPE Nombre d'athlètes	9	9	10	10	A définir après point d'étape 2024
Clubs d'accession HN	3	4	4	4 ou 5	A définir après point d'étape 2024

- **Mise en liste**

- o Révision des critères de mise en liste (PPF 2022)
- o Révision avec la prise en compte de la nouvelle discipline

Etat des lieux	Les critères d'entrée en liste sont valides. Quelques améliorations et mise à jour à effectuer
Projet	Révision des critères pour le collectif relève et espoir avec l'intégration de la nouvelle discipline en remplacement de l'équitation
Indicateurs qualitatifs	Mise en place effective des nouveaux critères de mise en liste pour les relèves et les espoirs en 2022. Suivi de la pertinence des critères en 2023 et 2024. Ajustement en 2024 pour la prochaine Olympiade

- **AJS HN**

- o Optimisation de la commission Formation, Juges, Arbitres
- o Validation en cours des juges internationaux pour les JO de Paris 2024
- o Former pour augmenter le nombre de juges internationaux afin d'avoir un collectif d'au moins 4 femmes et 4 hommes susceptibles de se déplacer dans les compétitions majeures de l'UIPM
- o Déploiement d'une stratégie de formation d'arbitres régionaux et nationaux pour le développement des pratiques sur le territoire en garantissant la parité (plan de féminisation de la FFPM)

Etat des lieux	Une déléguée Technique 30 juges internationaux				
Projet	Organisation du corps arbitral qui prendra en compte la dynamique de formation des juges pour les JO de 2024 pour avoir un héritage fort afin de dynamiser la stratégie des formations nationales et régionales accompagnant le développement des pratiques <ul style="list-style-type: none"> - Féminisation des fonctions d'arbitrages - Formation et suivi des juges internationaux pour Paris 2024 et poursuivre la dynamique post JO (Héritage) - Arbitres régionaux et nationaux 				
Indicateurs	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
Paris 2024 Juges internationaux	30	35	45	62	Juges internationaux permanents 4 femmes 4 hommes
Qualitatif	Garantir que l'ensemble des comités régionaux soit doté d'arbitres et de juges diplômés de niveau régional ou national				
Qualitatif	Garantir la parité au sein du corps arbitral sur le territoire				

- **Compétitions**

- o La FFPM met en œuvre une stratégie compétitive à l'échelon national afin de faire émerger des talents permettant la sélection des équipes de France U17, U19, U22 et senior.
- o La FFPM organise sur tout le territoire des compétitions départementales, régionales et nationales via ses structures déconcentrées afin d'animer les différents formats de pratiques répondant aux attentes de ses licenciés.

Etat des lieux	<ul style="list-style-type: none"> - Circuits régionaux et nationaux Pentathlon et Tétrathlon - Championnats de France Pentathlon et Tétrathlon - Circuits régionaux et départementaux Laser-Run Biathle Triathle Escrime Laser Run, Equi Laser Run, Défi 5 - Championnats de France Laser-Run et Triathle 				
Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'organisation actuelle des compétitions fédérales délivrant des titres nationaux - Promotion du laser-run qui est la base d'entrée vers les autres pratiques - Mise en œuvre des nouveaux formats de compétitions intégrant la nouvelle discipline en remplacement de l'équitation. 				
Indicateurs	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
Championnats de France	Garantir la délivrance des titres de Champion de France en Pentathlon, Tétrathlon, Triathle, Laser-Run				
Laser-Run	Promouvoir et accompagner l'organisation d'épreuve de laser run pour tous sur l'ensemble du territoire				
Nouvelle discipline	Intégration étape par étape de la nouvelle discipline dans tous les formats de pratique existant afin de permettre une meilleure accessibilité pour tous les publics				

- **Relations Internationales (place de la fédération dans les instances internationales)**

- o Actuellement la France est bien représentée au sein de l'UIPM, avec deux membres élus au « Board » de la FI, un membre élu au sein du « Technical Committee » et un membre nommé à la commission para pentathlon (classificateur)
- o Objectif : Maintien de la présence existante en travaillant à la formation de dirigeants et dirigeantes qui pourront se présenter sur des postes clefs au sein des institutions internationales (Confédération Européenne et/ou UIPM)

Etat des lieux					
Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien du nombre de personnes au board ou dans les commissions de l'UIPM - En relation avec le CNOSF formation de dirigeantes pour briguer des positions dans les institutions internationales 				
Indicateurs	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
Nombre de représentants dans les instances internationales	4	4	4	5	5
Qualitatif	Identifier, encourager et accompagner les dirigeantes de la FFPM à fort potentiel				



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Art 1-3 Grands évènements sportifs internationaux

- GESI

- o Inscrire une compétition internationale au calendrier officiel de l'UIPM chaque année
- o En 2023 et en 2024 organisation d'une épreuve internationale en partenariat avec le COJO Paris 2024 (Activités de Test) pour assurer la sélection des chevaux utilisés aux Jeux Olympiques de Paris ainsi que la meilleure préparation des athlètes et des volontaires FFPM sélectionnés

Etat des lieux	Pas de compétition internationale organisée sur le territoire				
Projet	- Activités de Test Paris 2024 - Etude pour l'organisation d'une épreuve majeure annuelle post 2024 (Héritage) en senior ou en relève				
Indicateurs	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
Tests Paris 2024	0	0	1	1	
Compétition internationale majeure	0	0	0	0	1 annuelle (Coupe du monde ; Championnats d'Europe ou du Monde)

Art 1-4 Sport et engagement éducatif

On retiendra pour la période jusqu'en 2024, quatre grands axes d'intervention qui couvrent l'ensemble des parcours scolaires de la maternelle à l'Université. Ces champs d'actions permettent à la FFPM de travailler au maillage territorial mais aussi d'apporter aux acteurs les valeurs éducatives et citoyennes du Pentathlon.

Sport à l'école : un projet innovant : le Penta'Scol

Le Penta'Scol est un format de pratique issu du Pentathlon Moderne, essentiellement destiné aux élèves du primaire mais déjà proposé ponctuellement à ceux de collèges et susceptible d'évoluer vers un public plus large, les licenciés de la Fédération Française de Pentathlon Moderne. Cela consiste en la pratique de trois disciplines sportives réunies de 2 épreuves, un parcours de trottinette avec des aménagements de milieu puis un parcours de laser run. Trois objectifs pour ce projet : proposer une pratique ludique, accessible et peu coûteuse de substitution à l'équitation pour conserver la notion "Penta" (5 disciplines), valoriser une pratique sportive urbaine et contemporaine avec la trottinette, renforcer le capital santé par la découverte et l'initiation au laser-run. Une réflexion a été menée avec plusieurs membres de l'USEP afin de développer ce nouveau format.

En complément aux actions menées dans plusieurs établissements scolaires en QPV, le Penta'Scol devient une forme de pratique ludique et fidélisante.

*Le Penta'Scol pourra évoluer dans sa forme en fonction de la nouvelle discipline

Section sportive scolaire et d'excellence

Une classe sportive vient d'être créée à Dinard. La fédération travaille à une stratégie de développement des classes sportives sur le territoire en s'appuyant sur les clubs afin de fidéliser les jeunes dans la pratique fédérale.

UNSS

La FFPM a signé en 2017 une convention nationale de partenariat avec l'UNSS. En 2018 une première formation nationale des enseignants STAPS a été mise en œuvre par la FFPM. Cette formation a permis une accélération du déploiement sur le territoire du Laser Run. En 2019, le premier Championnat de France Laser Run UNSS a été mis en place.

Cela témoigne de la force de la discipline, praticable en tout lieu. L'UNSS a également mis en œuvre le "Trophée des AS" en 2021, soit la participation à un challenge entre établissements à

distance en raison de la crise sanitaire. Douze régions sont actuellement couvertes en France. Une stratégie devra être mise en œuvre afin que la Corse et une partie de l'Outre-Mer puissent être couvertes d'ici août 2024.

Laser Run dans les Universités. Après plusieurs évènements tests « Laser Run Color » organisés avec l'Université Perpignan Via Domitia depuis 2017, la FFPM en partenariat avec la FFSU va travailler au projet de développement d'un format attractif sur l'ensemble du territoire pour attirer ce public jeune vers une pratique dans le milieu fédéral. En 2022 création d'une commission mixte.

Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'extension du Penta'Scol - Etude de création de nouvelles classes sportives - Soutenir la pratique du laser run en UNSS - Développer les actions « laser Run Color » pour les publics universitaires 				
Indicateurs	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
Penta'Scol Nombre de clubs	1	4	10	25	A définir après point d'étape 2024 et nouvelle discipline
Classe sportive	1	1	3	6	A définir après point d'étape 2024
UNSS AS	142	152	172	200	A définir après point d'étape 2024
UNSS Licenciés	1786	1916	2176	2540	A définir après point d'étape 2024
Commission Mixte FFSU - FFPM	0	1	Travail par la commission mixte au développement du laser-run en milieu Universitaire		
Sport Universitaire Actions laser Run	1	2	4	7	Elargissement en relation avec le maillage territorial de la FFPM

Art 1-5 Programmes éducatifs sportifs ministériels

- AA : Aisance Aquatique

Au regard de l'augmentation du nombre de noyades accidentelles en France, et dans le cadre des nouvelles orientations souhaitées par le ministère des Sports, la FFPM va promouvoir le dispositif « j'apprends à nager » pour lutter contre les noyades en mettant en œuvre des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans.

La FFPM est membre du Conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) et dans ce cadre pourra mettre des partenariats en œuvre afin d'optimiser le dispositif.

De nombreuses structures fédérales s'engagent dans ce dispositif via les projets sportifs territoriaux. (Conf Note ANS n°2022-DFT-01 du 14 février 2022) en concordance avec la pratique du Triathlon (Natation – Laser Run)

Projet	Encourager et accompagner les clubs dans le dispositif j'apprends à nager du PST				
Indicateurs	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
Nombre de stages	4	6	8	10	La FFPM suivra l'évolution du plan national « Aisance Aquatique » et adaptera la stratégie en fonction des évolutions

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive

En 2016, la fédération comptait 1911 licenciés dont 45% de licenciées féminines. En 2022 pour la saison en cours la fédération compte 2386 licenciés dont 37,3% de licenciées féminines.

Malgré les actions spécifiques telles que :

- Octobre Rose
- ELLE (UNSS)
- Journée de la femme
- Projet EtincELLES (Pratique du pentathlon en QPV)

La FFPM a constaté un impact négatif plus important chez les féminines et travaille actuellement à la correction de cette baisse. La pandémie de la Covid-19 en est une des principales raisons, sans pour autant en comprendre le mécanisme.

La FFPM s'est donnée comme objectif de retrouver les 42,3 % de taux de féminisation d'avant COVID et d'atteindre d'ici 2024 les 45%

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

- **Féminisation des équipes d'encadrement.**

Etat des lieux	10 CTS dont 1 femme soit 10%				
Projet	La position de la fédération dépend de la convention cadre, une variable d'ajustement ne pourra être mise en œuvre que par une évolution rapide du nombre de CTS ou à la fin de l'Olympiade en cours.				
Indicateurs	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
	10%	10%	10%	10%	A étudier

- **Mixité dans les disciplines de haut niveau.**

Etat des lieux	Les sélections en équipe de France U17, U19, U22 et Senior respectent la parité				
Projet	Maintien de la parité				
Indicateurs Nombre de sélection	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
	Femmes	32	32	32	Maintien Parité
	Hommes	32	32	32	

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

- Des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ; commissions « réglementaires » ; commissions thématiques ;

La FFPM compte actuellement :

- o 2 femmes au Bureau Directeur soit 40%
- o 4 femmes au Comité Directeur sur 8 places soit 50%
- o 8 femmes présidentes de commissions soit 62%.

La FFPM présente un bilan très satisfaisant de la place des femmes dans la vie de la fédération. La commission sport et société active veillera à cet équilibre et travaillera à un projet de promotion et d'accompagnement avec l'objectif d'arriver à une parité chez les présidents(tes) de clubs.

Indicateurs % femmes	Projet				
	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
Bureau Directeur	40%	40%	40%	40%	Équilibre
Comité Directeur	50%	50%	50%	50%	Maintien
Dirigeantes de Clubs	41%	41%	41%	41%	Équilibre
Présidentes de Clubs	20%	20%	20%	20%	40%
4 Commissions Réglementaires Présidentes	75%	75%	75%	75%	Équilibre
9 Commissions thématiques Présidentes	45%	45%	45%	45%	Équilibre

Suite à la parution de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, l'objectif de la parité des femmes et des hommes dans les instances dirigeantes des comités régionaux sera recherché dans les meilleurs délais, en tout état de cause avant 2028.

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

La FFPM s'attachera à maintenir l'offre compétitive paritaire actuelle sur l'ensemble des pratiques et des catégories.

Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

1 – Transparence décisionnelle :

Réf : Statut de la FFPM / Art 11 / IV- Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux associations affiliées à la fédération et sont consultables sur le site de la fédération.

En matière de transparence décisionnelle et en référence aux statuts de la FFPM, toutes les informations ci-dessous sont consultables sur le site de la FFPM et garantissent ainsi la transparence entre tous les membres.

- Publication des comptes et des décisions ;
- Organigramme et structuration de la fédération ;

- Publication des statuts et règlements (notamment RTS), rapport d'AG, PV Comité directeur, sanctions.

2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :

La fédération dans une recherche de pluralisme a créé le Conseil Fédéral afin que les acteurs de terrain puissent faire émerger des problématiques et des projets liés à la mise en œuvre de leurs projets territoriaux.

La FFPM a la volonté d'étudier les demandes afin de les proposer au Comité Directeur pour une mise en adéquation avec le Projet Sportif Fédéral (PSF) et les ressources dont dispose la fédération.

La fédération en complément des commissions obligatoires a constitué des commissions thématiques lui permettant la prise en compte des sujets particulièrement importants. Les commissions thématiques sont force de propositions pour la mise en œuvre du projet fédéral.

Commissions Obligatoires :

- Commission électorale et disciplinaire
 - o Veiller au respect des dispositions prévues par les statuts, le règlement Intérieur et le règlement de discipline générale.
- Commission médicale
 - o Obligations médicales et veiller à la surveillance médicale et dopage.
- Commission formation, juges, arbitres
 - o Définition des diplômes, titres pour exercer en qualité de dirigeant, entraîneur, formateur.
- Commission de l'environnement durable
 - o Règles et usages à respecter conformément aux normes environnementales sur le territoire.

Commissions thématiques :

- Commission sport et société active
 - o Développer l'intégration, l'inclusion, la mixité et le partage dans le sport
- Commission sportive
 - o Organisation sportive nationale en lien avec le règlement et le calendrier des compétitions.
- Recherche & Développement : Sport et étude / formation / insertion
 - o Développer et inciter la pratique du Pentathlon Moderne chez les jeunes
- Commission master
 - o Développer la pratique Master sur le territoire français.
- Sports historiques
 - o Assurer le développement, l'histoire et les valeurs des différentes pratiques du Pentathlon Moderne.
- Commission échanges internationaux
 - o Soutenir et déployer les échanges internationaux tout au long de la saison.
- Sponsoring / Communication / Marketing
 - o Assurer la pérennité de la fédération par l'intermédiaire de partenariats et/ou actions.

- Commission d'éthique et de déontologie
 - o Charte de déontologie applicable aux différentes activités
- Délégué, intégrité et violences sexuelles
 - o Réceptionner les signalements en matière d'abus sexuels, d'abus d'autorité, de harcèlement ...

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

Procédure de déport pour les membres des instances dirigeantes.
 Cartographie des risques : prévention de la corruption et des conflits d'intérêts.

Cette thématique n'est pas abordée à ce jour par la FFPM. Elle sollicitera un accompagnement de la direction des Sports afin d'assurer rapidement la prise en compte de cette thématique dans ses règlements.

Etat des lieux	Thématique non-abordée			
Projet	Accompagnement DS et mise en conformité des règlements			
Indicateurs	Situation actuelle	2022		
	0	Contact DS Accompagnement et Mise en conformité Validation par CD FFPM 2 ^{ème} semestre 2022		

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

Thématique non-abordée, la FFPM n'est pas concernée.

Art. 3-4 Dialogue social

La FFPM organise régulièrement les entretiens avec les salariés de la fédération.
 La fédération travaillera en collaboration avec le COSMOS dont elle est membre, à l'envoi d'informations et de recommandations aux clubs et aux comités.

Projet	Dialogue social				
Indicateurs	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
	0	Chaque année envoi aux clubs et aux comités des informations et recommandations sur la thématique du dialogue social			

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFPM soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFPM dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Bilan des remontées et des signalements tant administratifs que judiciaires.

Afin de s'inscrire efficacement dans la lutte contre les violences, les discriminations et incivilités, la FFPM répond à tous les points mentionnés ci-dessus.

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporters et spectateurs

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporters, la fédération en s'appuyant sur la Charte Ethique et Déontologie de la FFPM et la Charte Citoyen du Sport s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Etat des lieux	<ul style="list-style-type: none"> - Charte Ethique et Déontologie à jour - Charte Citoyen du Sport nécessitant un avenant - Cinq fiches bonnes conduites : Pent'attitude entraîneur, athlètes, spectateurs, organisateurs, juges 				
Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour et avenant à la Charte Citoyen du Sport en adéquation avec le contrat d'engagement républicain - Programme de sensibilisation de la commission Ethique et Déontologie - Diffusion nationale des fiches Pent'attitude 				
Indicateurs	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
Charte Citoyen du Sport			Validation AG 2023		
Programme de sensibilisation			Mise en œuvre du programme de sensibilisation		
Fiches Pent'attitude		Diffusion nationale (Site fédéral, Clubs Comités)			

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFPM, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes préparés par la commission Ethique et Déontologie.

Indicateurs	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
Nomination Référent Radicalisation		AG 2022			
Contrôle signature du contrat d'engagement républicain (CER)		2022			
Programme de sensibilisation		Mise en œuvre du programme de sensibilisation			

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFPM ne présentent pas de contraintes particulières pour les pratiquants.

Il en résulte que la FFPM :

- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée par le suivi de la commission médicale.

Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs

La FFPM :

- Fait appliquer le règlement national qui précise toutes les mesures de sécurité dans le cadre de l'organisation des activités et des manifestations sportives
- Nomme un délégué arbitral qui contrôle l'application du règlement national.

Article 5-1 sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

Pour la pratique des disciplines du pentathlon moderne mentionnées à l'article 1 de la présente convention, la sécurité des licenciés est assurée directement par la conformité des installations et des

enceintes sportives mises à disposition par les partenaires (établissements publics, municipalités, clubs privés, ...)

Article 5-2 Intégrité des sportifs

Voir Titre VI

Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFPM doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFPM a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique, dont la fédération garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité est chargé de veiller à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Ce comité d'éthique se réunit à deux reprises annuellement. Il produit un rapport d'activité présenté au président de la fédération et à l'AG et le transmet au ministère chargé des sports dans lequel figure des propositions de nature à remédier au non-respect de la charte éthique adoptée par la Fédération.

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFPM doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation et un engagement des sportifs listés par la signature de la convention annuelle SHN- FFPM :
 - o Art 4 – Intégrité des manifestations sportives
 - o Annexe 8 – Intégrité des manifestations sportives - paris sportifs - charte d'éthique et de déontologie

Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure l'application du règlement national visant assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive, notamment lors du contrôle du matériel en escrime (épée) en natation (maillot) en tir (pistolet laser).



Article 6-3 Prévention du dopage et surveillance médicale réglementaire (SMR)

- Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFPM en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFPM s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération qui sera le référent entre les 3 instances (Ministère des Sports / AFLD / CNOSF) ;
- Mettre en place le Plan Fédéral de Prévention Dopage ;
 - o Etat des lieux ; Détermination des publics cibles ; Identification des ressources
- Mettre en place un programme d'éducation dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement ;
- Mettre en place des nouveaux outils juridiques conformément au code mondial ;
- Renforcer la collaboration avec l'AFLD dans les contrôles, les enquêtes et les sanctions.
- Mettre en place un calendrier entre l'AFLD et la FFPM afin d'évaluer le respect par la FFPM de la bonne mise en œuvre des obligations en matière d'antidopage.
- Une sensibilisation et un engagement des sportifs listés par la signature de la convention annuelle SHN- FFPM :

Projet	PRÉVENTION DU DOPAGE				
	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
Référent	DTN	Nomination d'un référent	Suivi	Suivi	
Plan fédéral de prévention		Validation AG 2022 et lancement			
Programme d'éducation		Mise en œuvre septembre 2022	Suivi	Suivi	
Outil Juridique		Mise à jour du règlement disciplinaire FFPM	Application		
Calendrier évaluation AFLD FFPM		Contact avec l'AFLD pour déterminer le calendrier	Suivi	Suivi	

- Surveillance médicale réglementaire (SMR)

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le contenu de la surveillance médicale est disponible sur le site de la fédération et varie entre les Sportifs de Haut Niveau (SHN) et les sportifs espoirs ainsi que les sportifs de collectifs nationaux. Un amendement est prévu en 2022 avec notamment un élargissement des tests iso cinétiques pour tous les SHN, l'ajout à lors de la visite annuelle du test SCAT5 ou équivalent pour les risques de commotions cérébrales en équitation et l'ajout d'un test gynécologique pour les SHN féminines.

L'organisation des visites annuelles sera réorganisée en relation avec la modification des dates d'inscription en liste de haut niveau (SHN).

La commission médicale a créé un groupe de travail ayant pour objet l'étude d'une pathologie récurrente du Tenseur du Fascia Lata (TFL) chez les pentathlètes. L'objectif est d'identifier les facteurs de risques et de faire des recommandations de prévention aux sportifs, aux entraîneurs et aux éducateurs de la fédération.

Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le bon suivi du SMR - Révision du SMR (Tests Iso cinétiques ; SCAT5 ; Tests Gynécologiques) - Groupe de travail TFL 				
Indicateurs	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
SMR	100%	100%	100%	100%	
Tests Iso cinétiques	Sportifs INSEP	Modification du SMR pour validation AG 2022	Application	Application	Révision fin d'Olympiade suite à l'intégration de la nouvelle discipline
SCAT5	0				
Tests Gynécologiques	Décision du médecin				
Groupe de travail TFL		Etude	Diffusion des recommandations	Bilan et ajustement	Suivi

Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants :

- Développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés. La FFPM souhaite s'engager dans le développement des disciplines du Para-Pentathlon (Para-triathlon ; Para Tétrathlon ; Para Pentathlon) et du Para Laser-Run pour un public spécifique
- Mise en place d'une commission Para-Pentathlon
- Construction des règles et des codifications, et inclusion dans les règlements nationaux.
- Adhésion au CPSF - Identification d'un référent élu et/ou CTS
- Accompagnement à travers le PSF de ses structures déconcentrées qui ont développé des compétences dans l'accueil et l'inclusion des personnes en situation de handicap.
- Communication et incitation d'inscription à l'HANDIGUIDE
- Sur le long terme création de modules spécifiques

Le contrat de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux sont annexés au présent contrat.

Projet	Para discipline				
Projet	- Commission spécifique Para-Pentathlon - Règles et codifications - Adhésion CPSF - Conventions FFH/SA - Référent - Accompagnement PSF - Handiguide - Modules spécifiques				
Indicateurs	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
Commission spécifique Para-Pentathlon	0	Création	Mise en œuvre		Point d'étape fin 2024
Règles et codifications	Travail avec Commission de l'UIPM	Mise en œuvre par la commission			
Adhésion CPSF		Etude et contact par la commission qui fera des propositions à la FFPM			
Conventions FFH/SA					
Référent		AG 2022			
Accompagnement PSF		Suivi			
Handiguide		Accompagnement des clubs			
Modules spécifiques		Mise en œuvre par la commission et DTN			

Article 7-1

Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides sera intégré à l'article 7 ci-dessus.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFPM.

La FFPM a créé la commission « environnement durable » en 2020, qui travaille sur l'ensemble des problématiques liées à la thématique. Les projets ont été présentés à l'AG 2021 de la FFPM, et la « Charte du pentathlète éco-responsable » a été rédigée.

Orientations stratégiques

Des orientations stratégiques de la FFPM sont fixées ci-dessous et tournent autour de 3 axes principaux :

- Enjeu et diagnostic
 - Les 17 Objectifs de Développement Durable Internationaux (ONU)
 - Les objectifs de mise en place d'une démarche environnementale
 - Les enjeux
 - L'analyse environnementale et contexte
- Plan d'actions
 - Créer une Charte Graphique environnement durable FFPM
 - Obtenir la labellisation FFPM du CNOSF
 - S'inscrire dans la démarche RSO (Responsabilité sociétale des Organisations)
 - Signer la Charte des 15 engagements éco responsables du Ministère des Sports
 - Adhérer au Pacte Mondial des Nations Unies : The Global Compact

- Suivre le Référentiel normatif ISO 14001
- Etapes / Calendrier
 - Analyse environnementale et études des impacts sur l'environnement - juillet 2021
 - Proposition d'un plan d'actions 2021-2023 – août 2021
 - Mise en œuvre du plan d'actions depuis septembre 2021
 - Rejoindre le Global Compact – 2022
 - Signer la charte éco-responsable du Ministère des Sports - 2022
 - Obtenir la labellisation CNOSF- avril 2022 (en s'inscrivant dans la semaine du DD)
 - Avancer dans la démarche ISO14001 – 2023
 - Création d'un réseau environnement durable auprès des clubs affiliés FFPM à fort enjeu depuis septembre 2021
 - Crédibilité au niveau national allant des plus petits clubs aux groupes de haut niveau depuis septembre 2021
 - Fédérer les clubs et les athlètes autour d'un projet RSE ambitieux depuis septembre 2021

En signant la Charte d'engagement éco-responsable, les licenciés de la FFPM s'engagent à respecter les pratiques du sport éco-responsable, à l'entraînement et en compétition.

Les Objectifs de mise en place d'une démarche environnementale FFPM sont définies ci-dessous :

- Mettre en place la démarche pour tous
 - Athlètes, entraîneurs, clubs, partenaires, parents, institutions, employés, services civiques, (liste non-exhaustive)
- Fournir ordre et cohérence dans la démarche
 - Amélioration continue, suivi des indicateurs, progression, évolution
 - « Une démarche qui vit »
- Encourager cette démarche dans nos actions
 - Devenir une fédération actrice du changement, en club, dans toutes les pratiques à l'entraînement comme en compétition, lors d'organisation d'événements et pendant tous les déplacements.

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

Pour la FFPM l'objectif sera de procéder à une évaluation des émissions et de lancer un plan de réduction adapté

Objet	Bilan Carbone				
Projet	Evaluation Plan d'actions				
Indicateurs	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
Evaluation et Plan d'actions	Non réalisé	Choix de l'outil et de la méthode	Bilan Carbone FFPM	Plan d'actions FFPM et indicateurs de performance	Bilan Carbone et démarche d'amélioration continue

Handwritten mark

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'empreinte carbone de la FFPM par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

Objet	Déplacements				
Projet	Mise en place d'Optimouv				
Indicateurs	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
Optimouv	0	Diffusion des informations d'utilisation aux clubs	Mise en Œuvre	Suivi	Bilan fin 2024 et proposition d'amélioration

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, il peut être envisagé :

- Recyclage des tenues de sport et ré-emploi du polypropylène pour fabriquer des petits matériels de sport (société PLAXTIL) ;

Objet	Recyclage				
Projet	Recyclage des tenues de sport				
Indicateurs	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
PLAXTIL	Pilote dans un club	Mise en place d'un partenariat avec les clubs	Mise en œuvre	Suivi	Bilan fin 2024 et proposition d'amélioration

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs ;

Objet	Engagement éco-responsable				
Projet	Chartes des 15 engagements éco-responsables organisateurs Chartes des 15 engagements éco-responsables gestionnaires ES				
Indicateurs	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
Chartes des 15 engagements éco-responsables	0	Diffusion des chartes d'engagements éco-responsables aux clubs	Mise en Œuvre	Suivi	Bilan fin 2024 et proposition d'amélioration

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

Pour la FFPM Diffusion des modalités d'organisation d'une compétition éco-responsable.

La FFPM en créant la commission environnement durable en mars 2021, a décidé de s'engager dans une démarche de développement durable.

Une des premières actions définie dans le plan d'actions 2021-2024 proposé, a consisté à s'inscrire dès septembre 2021 dans la démarche RSO (Responsabilité sociale des Organisations) soutenue par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

La RSO est la gestion au sein de la FFPM, de ses comités et clubs, de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Elle représente l'un des moyens privilégiés pour réaliser les 17 objectifs de développement durable (ODD) fixés dans le cadre de l'ONU.

Dans le cadre de cette démarche, nous avons identifié une action de reconnaissance de l'engagement de la FFPM par la labellisation d'un évènement sportif « Développement Durable, le sport s'engage » créé par CNOSF.

Ce Label atteste et valorise la démarche des organisateurs de manifestations sportives qui s'engagent à développer et mettre en œuvre des événements respectant des critères environnementaux, sociaux, économiques, éthiques et de gouvernance pour des événements écoresponsables solidaires et vertueux.

Objectifs à moyen et long terme : Championnats de France de laser run, triathlon, tétathlon, pentathlon
Extension aux compétitions régionales

Objet	Organisation de compétitions éco-responsable				
Projet	Modalités de gestion de compétitions éco-responsable				
Indicateurs	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
Comité d'organisation ayant reçu le label	1	Diffusion des modalités d'organisation d'une compétition éco-responsable pour tous les Championnats de France 2022	Extension aux compétitions régionales	Suivi	Bilan fin 2024 et proposition d'amélioration

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du Pentathlon, du Tétrathlon, du Triathlon et du Laser Run identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

La FFPM met en œuvre des enquêtes annuelles sur l'emploi et les besoins au sein de ses structures dans le cadre de son contrat de développement fédéral en s'appuyant sur le PSF et le PST.

La FFPM compte actuellement 60 clubs dont trois inscrits au PPF comme clubs d'Accès au Haut Niveau ainsi que quatre pôles.

La dernière enquête révèle que 55,1 % des clubs emploient des personnes. 31% ont un salarié, 17,2% deux salariés et 6,9% trois salariés et plus.

Les types d'emplois sont pour 26 % administratifs, pour 74 % éducatifs et pédagogiques.

Salariés temps plein : 30%

Salariés temps partiel : 50%

Occasionnel : 20%

Auto-entrepreneur : 10%

La FFPM accompagnera les structures avec pour objectifs que :

-2022 : 57 % de ses structures aient un salarié quel que soit son statut

-2023 : 60 % de ses structures aient un salarié quel que soit son statut.

-2024 : 65 % de ses structures aient un emploi quel que soit son statut.

La FFPM souhaite accompagner la structuration et la pérennisation de ses structures affiliées par une augmentation des personnes formées mais aussi par la création d'un CQP et d'un diplôme d'Etat (BP JEPS ou DE JEPS).

La FFPM est très attentive à l'expertise et les compétences de l'encadrement de ses quatre pôles, c'est la raison pour laquelle elle a mis en œuvre en partenariat avec l'INSEP le DES JEPS Performance Sportive. La FFPM doit assurer la relève de ses cadres de Haut Niveau à l'horizon 2024.

Objet	Stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences				
Projet	Structuration des clubs et comités				
Indicateurs	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
% de Structures employeuses	55,1%	57%	60%	65%	Point d'étape fin 2024

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

La FFPM ne possède pas d'organisme de formation propre.

La stratégie de la FFPM est de créer des partenariats avec les établissements publics, avec les fédérations liées aux disciplines du pentathlon afin d'optimiser sa politique de formation sur les diplômes d'Etat.

En 2021 la FFPM lors de l'AG a fait valider la création des trois nouveaux diplômes fédéraux :

- BF1 : Animateur de club (développement du Laser Run)
- BF2 : Initiateur de club (développement du Triathlon)
- BF3 : Educateur de club (développement du Tétrathlon)

Afin d'harmoniser ses formations fédérales la FFPM en s'appuyant sur ses organes déconcentrés, vient de créer une plateforme de formation. Cet outil va permettre la production de documents au service des éducateurs, des entraîneurs mais aussi des dirigeants.

Le Certificat de Spécialité ayant été abrogé, la FFPM a uniquement le DES JEPS comme diplôme d'Etat.

Afin de s'inscrire dans le processus de formation tout au long de la vie, la FFPM souhaite finaliser la création d'un CQP et étudier l'opportunité d'un diplôme d'état tel que le DE JEPS, qui permettrait la professionnalisation de nombreuses structures.

Un DE JEPS pluridisciplinaire en partenariat avec d'autres fédérations serait probablement un vecteur fort d'employabilité. **La FFPM demande un soutien et l'accompagnement de la DS sur ce dossier qui avait déjà été travaillé.**

La FFPM aurait ainsi une véritable filière de formation et de professionnalisation.

Cette filière doit permettre aux structures de la FFPM de faire émerger des talents, de maintenir le niveau d'excellence des clubs actuellement encadrés par des BEE1 ou BEE2 mais aussi d'atteindre les objectifs de développement fédéral.

Le DES JEPS Performance sportive s'inscrit quant à lui dans la nécessité de maintenir l'expertise au sein de l'encadrement des pôles de la FFPM afin de faire rayonner les pentathlètes français sur la scène internationale.

Actuellement la FFPM à : 100 stagiaires inscrits sur les BF et 2 stagiaires sur le DES JEPS Performance sportive.

Les objectifs 2023 sont d'augmenter le nombre de stagiaires sur les BF et si création du CQP lancer les formations. Assurer la formation de 1 ou 2 nouveaux DES JEPS à l'INSEP.

En 2024 la fédération poursuivra les actions de formation BF et CQP et s'inscrira dans la formation du DE JEPS pluri disciplinaire.

Objet	Politique de formation tout au long de la vie				
Projet	Maintien et renforcement des formations fédérales BF1 BF2 BF3 Création CQP Etude opportunité DE JEPS multi-fédération				
Indicateurs Diplômes annuel	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
BF	100	100	110	120	Point d'étape fin 2024
CQP	Dossier de validation		15	25	
DE JEPS	Etude opportunité			4	
DES JEPS		2	2	2	

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

La FFPM va mettre en œuvre un suivi des cohortes de brevets fédéraux afin d'accompagner les personnes vers le niveau 3 et la maîtrise du Tétrathlon et son développement au sein des clubs.

La création du CQP devrait permettre aux titulaires du BF3 de s'insérer progressivement dans les métiers de l'encadrement sportif et de se professionnaliser.

La plateforme de formation sera l'outil privilégié afin d'accompagner au mieux les personnes.

Des parcours individualisés pourront être créés.

La FFPM s'appuiera sur les institutions afin d'optimiser ce suivi en créant des passerelles permettant l'insertion professionnelle.

Des parcours innovants devront être créés au regard de la singularité du Pentathlon Moderne et des disciplines sportives qui le composent.

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

Appui technique de la DTN dans la construction des dossiers de subventions liés au PST.

En complément apportera un appui à la professionnalisation des structures et des personnes :

- La FFPM adhérente au COSMOS, fera le relais de ses structures pour tout objet lié à la professionnalisation afin d'accompagner les dirigeants.
- La FFPM mettra sur le site fédéral toute la documentation permettant la création d'emploi et les dispositifs existants.
- Via ses Comités Régionaux la FFPM s'attachera à faire le relais des DLA (dispositifs locaux d'accompagnements) permettant ainsi la réalisation de diagnostics afin d'appuyer la professionnalisation des structures.
- La FFPM va proposer des formations à ses dirigeants via la plateforme de formation dans les domaines du suivi administratif et financier ainsi que pour répondre aux différents appels d'offre permettant l'optimisation de la structuration des clubs et du développement de la pratique. Au

niveau régional les CRPM pourront aussi s'appuyer sur les formations mises en œuvre par le CROS dans ce domaine.

Projet	Appui à la professionnalisation des structures et des personnes				
Indicateurs	2022	2023	2024	Long terme	
Professionnalisation des structures	Déploiement des dispositifs d'information			Evaluation fin 2024	
Professionnalisation des personnes	Proposition des formations dirigeants	Suivi	Suivi	Evaluation fin 2024	

Titre X Equipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

Stratégie Equipements mobiles FFPM 2022/2024 :

Dans le cadre du plan national 5000 Equipements de l'ANS et Paris 2024 la FFPM se positionne sur deux axes qui accompagneront les actions de son contrat de développement d'ici Paris 2024.

- A) Acquisition de cibleries mobiles pour développer le Laser Run
- B) Développement de matériel permettant la mise en œuvre de la 5^{ème} discipline du Pentathlon Moderne qui remplacera l'équitation (décision fin 2022)

Un choix stratégique est fait par la FFPM pour du matériel mobile afin d'être réactif, adaptable à la demande des collectivités territoriales dans leur volonté de développer le Laser Run qui est une pratique accessible, ludique et qui s'adresse à toutes les formes de public.

Objectifs :

-Une ciblerie mobile pour la FFPM au plan national permettant la mise en œuvre de compétitions majeures.

-Doter chaque CRPM et CDPM d'une ciblerie mobile afin de :

- Mettre en œuvre sur les territoires concernés des animations tout public afin de faire connaître le Laser Run.
- Mettre en œuvre les compétitions de niveau départemental, régional et permettre l'accueil de compétition nationales sur de nouveaux sites.
- Soutien ponctuel aux clubs affiliés afin de proposer du Laser Run de masse et ainsi fidéliser de nouveaux licenciés.

-Création de matériels spécifiques mobiles permettant le développement de la nouvelle 5ème discipline sur l'ensemble du territoire. Stratégie à déterminer fin 2022 afin de gagner en opérationnalité par rapport à la concurrence internationale.

- Appel d'offre auprès d'entreprises spécialisées.
- Demande d'accompagnement dans cette démarche auprès du ministère des sports et de l'ANS.
- Campagne nationale de déploiement de la nouvelle discipline associée au Laser Run.

-Signature de conventions d'utilisation et d'optimisation avec les clubs, les collectivités territoriales, l'UNSS afin de déployer au mieux ces nouveaux outils de développement des différentes pratiques du Pentathlon Moderne. Rendre accessible au plus grand nombre nos disciplines.

Projet	Ciblerie Laser Run Mobile et Matériel mobile spécifique 5 ^{ème} discipline				
Indicateurs	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
Ciblerie Laser Run		Dépôt dossier ANS et Acquisition de la ciblerie	9 équipements mobiles de proximité	18 équipement mobiles de proximité	Point d'étape fin 2024
5^{ème} discipline	En cours de décision par l'UIPM	Stratégie nationale de développement	Expérimentation et mise en conformité du règlement national	Ajustement	Plan d'actions 2024-2028
		Création du cahier des charges matériel spécifique	Développement des outils et mise en œuvre	Déploiement de 20 à 30 structures spécifiques mobiles	Point d'étape fin 2024
		Appel d'offre soutien Développement fédéral	Etude de financement et soutien ANS-Ministère	Plan d'actions développement fédéral	Point d'étape fin 2024
		Appel d'offre soutien Haute Performance	Etude de financement et soutien ANS-Ministère	Plan d'actions haute performance dans le cadre du PPF	

Titre XI Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

Pour le développement de la pratique en Outre-Mer après avoir perdu les deux clubs outre-mer au début de la saison 2022, la stratégie du contrat de développement de la FFPM consiste, au-delà des dispositifs à mettre en œuvre sur ces territoires spécifiques avec l'UNSS, à solliciter les institutions locales et les politiques publiques en faveur de la jeunesse, de l'inclusion sociale et de la santé.

La fédération va demander un accompagnement spécifique à la direction des Sports et à l'ANS, dès 2022, afin de questionner et de définir la stratégie.

Etat des lieux	OUTRE MER				
Projet	Développement				
Indicateurs	Situation actuelle	2022	2023	2024	Long terme
Nombre de Club	0	Redéfinition de la stratégie avec accompagnement DS	2	4	Point d'étape fin 2024

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

 29

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'Etat. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations : **OUI**
2. Contrat de développement des fédérations : **OUI**
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées : **OUI**
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs : **OUI**
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kiné, podologie...) **OUI**
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public : **6 CIP**

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel avec la fusion à l'éducation nationale renforce les actions vers les jeunes de 3 à 18 ans sur leurs différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ,

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « partenaires d'entraînement » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

10 CTS sont placés auprès de la FF de Pentathlon moderne, Cela représente 810 810 € par an (en valeur moyenne).

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Lettres d'engagement de l'État (SOI) pour les GESI.

Article 12-8 – les plans nationaux

Les plans nationaux « Aisance aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorité administrative indépendante en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport tel que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), à l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.



Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.
Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.0

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par les articles R. 131-30 du code du sport.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu par voie d'avenant.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet relevant du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles ... du code du sport.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents de communication (affiche, flyer...) affichages numériques (site internet, plateforme...), manifestations sportives qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

Fait à Paris, le 23 mars 2022

**Pour la fédération française de Pentathlon
Moderne**

Le Président

Joël BOUZOU

Pour l'État

La ministre déléguée, chargée des sports

Roxana MARACINEANU

Annexes

Annexe 1 :	La stratégie nationale
Annexe2 :	La charte d'éthique et de déontologie (<i>lien PFS</i>)
Annexe 3 :	Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
Annexe 4 :	Les règles techniques (<i>lien PFS</i>)
Annexe 5 :	La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (<i>lien avec CGOCTS</i>)
Annexe 6 :	Les conventions ou contrat signés entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
Annexe 7 :	Le contrat d'engagement républicain (CER)
Annexe 8 :	Liste des référents thématiques
Annexe 9 :	Plan fédéral de prévention anti-dopage
Annexe 10 :	

